



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 53754

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les conséquences environnementales de l'allumage des feux de croisement des véhicules légers en journée. En effet, l'objectif de cette opération expérimentale est de réduire sensiblement l'accidentologie. Or cette mesure qui instaure un usage permanent des phares semble avoir des conséquences sur la consommation d'énergie et sur les émissions de gaz carbonique. Ainsi, une étude a-t-elle estimé la surconsommation totale à 415 000 tonne-équivalent-pétrole par an et la surémission de gaz carbonique à 1,3 million de tonnes, soit une augmentation de 1,56 % par rapport à la consommation et aux émissions des véhicules de l'année 2000. Dès lors, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage, au regard des conséquences potentielles sur l'environnement, de pérenniser ce dispositif.

Texte de la réponse

La décision, prise par le Gouvernement, d'expérimenter au niveau national l'utilisation des feux de croisement le jour durant la période de l'heure d'hiver, du 30 octobre 2004 au 27 mars 2005, hors agglomération et sous forme de recommandation aux usagers, est mise en oeuvre depuis bientôt trois mois et il n'apparaît pas opportun de l'interrompre. L'allumage des feux de croisement entraîne une consommation d'électricité qui se traduit par une légère augmentation, pouvant varier entre 0,5 et 1 %, de la consommation de carburant et des émissions de CO² du véhicule. Les émissions des autres polluants ne sont pas affectées si le véhicule est catalysé. La réduction des vitesses et le gonflage des pneus à la pression préconisée par le constructeur permettent de compenser largement l'augmentation de la consommation de carburant liée à l'utilisation des feux de croisement.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53754

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10157

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1694